

Collectif des Professionnels de la Vape pour la santé publique

9 novembre 2023

Tribune libre

Vapotage : quand le principe de précaution entrave la santé publique.

Précaution ou contradiction ? En plein « Mois Sans Tabac », le rapport de la France à la cigarette électronique incarne à la perfection les limites d'un sacrosaint principe de précaution qui finit, ici, par s'avérer un frein à l'amélioration de la santé publique. Car si la France est indubitablement le pays du rationalisme et des lumières, constitutifs de notre identité collective, elle n'en demeure pas moins traversée par des croyances ou des obscurantismes qui peuvent paraître à la fois surprenants et contradictoires.

Le tabac tue chaque année 75 000 personnes en France. 1 fumeur sur 2 mourra du tabac. C'est une terrible, funeste et absolue certitude.

En matière de santé publique, la France n'échappe pas à ces contradictions. Le principe de précaution en est l'une de ses plus éclatantes incarnations. Comment ne pas partager ce merveilleux principe qui stipule que, tant que vous n'avez pas l'absolue certitude que votre produit, projet, solution ou médicament sont totalement inoffensifs, alors on les interdit ou l'on en restreint l'usage ? Comment ne pas adhérer à ce principe, véritable impératif catégorique au sens Kantien du terme, qui vise à ne pas gravement et irréversiblement compromettre l'avenir au nom d'un présent forcément court-termiste ? Le principe de précaution semble tellement évident et légitime qu'il a même été élevé, via l'inscription de la Charte de l'environnement dans la Constitution française en 2005, au rang de principe constitutionnel, le niveau le plus élevé de la hiérarchie des normes. Traumatisés par l'affaire du sang contaminé, l'amiante ou le Mediator, les responsables politiques ont voulu protéger la population. C'est légitime. Sans doute ont-ils voulu se protéger eux-mêmes. C'est humain. Mais à quel prix ? Si le principe de précaution conduit à l'immobilisme et entrave toute innovation, comment trouver la voie du progrès ? Le principe de précaution doit être appliqué avec discernement. S'il est dévoyé, notamment dans le domaine de la santé, alors il peut s'avérer délétère. Le tabac tue chaque année 75 000 personnes en France. 1 fumeur sur 2 mourra du tabac. C'est une terrible, funeste et absolue certitude. La cigarette électronique, massivement utilisée depuis plus d'une décennie, n'a quant à elle jamais tué personne ni causé la moindre maladie.

La fumée de cigarette, issue de la combustion du tabac, comporte des milliers de substances toxiques et cancérigènes. La vapeur de la cigarette électronique, exempte de combustion car provenant de la vaporisation d'un e-liquide, comporte quant à elle 95% de substances toxiques en moins. La nicotine utilisée dans les e-liquides est identique à celle utilisée dans les substituts nicotiques vendus en pharmacie. Et contrairement à ce que croient à tort 80% des Français, la nicotine n'est en rien cancérigène. Elle est en revanche essentielle pour le fumeur qui souhaite se sevrer du tabac. D'ailleurs, les autorités de santé britanniques proclament que vapoter est 99% moins dangereux que fumer.

En laissant le doute se propager, les pouvoirs publics portent une lourde responsabilité. Ils entretiennent une confusion délétère auprès du grand public. Un doute mortifère.

Malgré cela, en France, les autorités de santé et le pouvoir politique, en raison du principe de précaution, continuent à ne pas promouvoir la cigarette électronique dans une perspective de santé publique, menacent d'en interdire les arômes, d'en restreindre l'usage et de la taxer sévèrement. Quelle tragique erreur. Quelle faute impardonnable. Cela fait déjà plus de 10 ans que des études scientifiques (toxicologiques, épidémiologiques...) sont conduites sur le vapotage. Elles sont toutes concordantes quant à sa moindre nocivité par rapport au tabac. De façon massive ! C'est pour cette raison que l'Académie Nationale de Médecine recommande aux fumeurs de passer au vapotage « sans hésitation ». En laissant le doute se propager, souvent à l'initiative d'associations anti-tabac qui, sur ce point précis, se trompent de combat, les pouvoirs publics portent une lourde responsabilité. Ils entretiennent une confusion délétère auprès du grand public, confirmée par les sondages d'opinion. Un doute mortifère. Pourquoi s'enfermer dans une telle attitude alors que nos résultats sont à ce point médiocres ? En matière de prévalence tabagique, la France est l'un des pires élèves de l'Union Européenne. Elle compte plus de 32% de fumeurs dont 12 millions de fumeurs quotidiens, en 2<sup>ème</sup> position ex-aequo avec la Bulgarie et juste derrière la Grèce. Et la situation ne s'améliore pas. Bien au contraire. Le tabagisme est ainsi reparti à la hausse depuis 2020, en particulier chez les femmes et au sein des populations les plus précaires. Selon Santé Publique France, le tabagisme atteint 46% chez les chômeurs. Il n'y a pourtant pas de fatalité. Alors que la France peine à s'émanciper d'une politique anti-tabac fondée sur l'axiome « quit or die », les pays anglosaxons, à la fois plus pragmatiques et moins moralisateurs, ont déployé des stratégies de santé publique fondées sur la réduction des risques. La cigarette électronique n'y est pas considérée comme une menace mais bien au contraire comme une opportunité et une précieuse alliée pour lutter contre le tabagisme. Et les résultats sont là. En Grande-Bretagne, aujourd'hui, la

prévalence tabagique est de 13%. Elle était supérieure à 30% il y a 20 ans à peine.

75 000 morts annuelles garanties d'un côté. Potentiellement 75 000 vies sauvées chaque année de l'autre. Elle est là l'alternative !

Ne devrait-on pas considérer que c'est justement au nom du principe de précaution que nous devons encourager les fumeurs à vapoter ? 75 000 morts annuelles garanties d'un côté. Potentiellement 75 000 vies sauvées chaque année de l'autre. Elle est là l'alternative ! Ne laissons pas la morale et la politique l'emporter sur la santé publique. Ne laissons pas prospérer une vision dévoyée, inversée et délétère du principe de précaution. Ne préférons pas assumer l'absolue certitude de 75 000 décès par an plutôt que « prendre le risque » de promouvoir la vape qui n'a jamais tué personne. À l'occasion du Mois Sans Tabac, au nom de la santé publique, de la réduction des risques et d'une acception non dévoyée du principe de précaution, promouvons enfin la cigarette électronique.

Xavier Brunshvicg porte-parole du Collectif des Professionnels de la Vape pour la santé publique